

À l'attention des  
membres du Conseil national

Berne, le 30 septembre 2010

## Oui à la motion Aebi pour une protection minimale au niveau politique

Madame la Conseillère nationale,  
Monsieur le Conseiller national,

En 2009, le contingentement laitier a été supprimé par le Parlement. Depuis, plusieurs tentatives de régulation des quantités de lait en adéquation avec le marché ont été entreprises au niveau du droit privé. **Ces projets ont échoué. En effet, la structure du marché, où 25 000 exploitations de production laitière font face à un petit nombre de transformateurs et d'enseignes du commerce de détail, engendre un déséquilibre des forces au désavantage des familles paysannes.** Ce contexte a conduit en peu de temps à la production d'un excédent de lait par rapport à la demande effective. **Il en résulte un net recul du prix du lait.** Or, en raison des importants stocks de beurre et de l'augmentation de la production qui se poursuit, le prix risque de chuter encore. Le bruit court déjà aujourd'hui que de nouvelles baisses de prix de plus de 10 centimes par kilo de lait vont avoir lieu, ce qui menacerait directement l'existence de nombreuses familles de producteurs de lait (**pour une exploitation moyenne, la perte de revenu serait supérieure à 12 000 francs**).

La motion déposée par le conseiller national Andreas Aebi a pour but de stabiliser le prix du lait, en demandant que le Conseil fédéral accorde aux producteurs la force obligatoire générale pour la création d'un fonds pour risques de financement privé. Ce fonds devra servir à l'exportation des excédents durant les périodes où la production est trop forte, ce qui permettrait d'empêcher un effondrement du prix du lait.

La proposition du conseiller national Aebi n'équivaut **aucunement à un contingentement** ; elle préconise simplement une déduction sur les quantités de lait qui seront produites malgré l'absence de débouchés. Les **producteurs auront l'obligation de décider chaque année à la majorité des deux tiers** l'application de cette mesure, avant même que la force obligatoire générale ne puisse être accordée. La **contribution à verser devra être fixée de manière flexible et aussi basse que possible, en fonction des besoins de dégagement du marché.** Cette régulation n'intervient qu'au niveau des organisations de producteurs ou des entreprises. **La motion ne permet pas d'intervention directe au niveau des exploitations de production laitière elles-mêmes.**

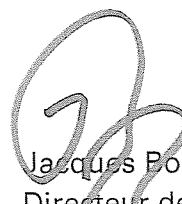
L'acceptation de la motion Aebi permettra d'atténuer la problématique de la surproduction et le dumping sur les prix qui en découle. **La motion contribuera ainsi à maintenir la production de lait dans toutes les régions de Suisse. La motion a pour unique but de stabiliser le niveau des prix et n'entraînera pas d'augmentation des prix à la consommation ni de pertes de parts de marché. En outre, la possibilité d'autorégulation n'engendrera pas de charge supplémentaire pour le contribuable.**

Pour toutes les raisons invoquées plus haut, l'acceptation de la motion déposée par le conseiller national Andreas Aebi a le soutien unanime, avec quelques abstentions, de la Chambre suisse d'agriculture, qui est le parlement de l'Union suisse des paysans, ainsi que celui du plus grand nombre de producteurs suisses de lait.

En vous remerciant d'ores et déjà pour l'attention que vous voudrez bien accorder à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national, l'expression de notre haute considération.



Hansjörg Walter  
Président de l'USP




Jacques Bourgeois  
Directeur de l'USP



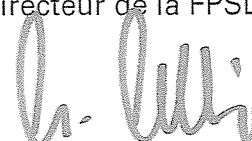
Peter Gfeller  
Président de la FPSL



Dr. Albert Rösti  
Directeur de la FPSL



Maj. Graf,  
Conseillère nationale, Les Verts



Andreas Aebi  
Conseiller national, UDC



Jakob Büchler  
Conseiller national, PDC



Laurent Favre  
Conseiller national, PLR